

EXAMENS PRATIQUES

4^{ème} Session Année 2024

Tunis le 2 décembre 2024,

Il est porté à la connaissance des étudiants de DCEM4, des résidents, des étudiants en instance de thèse et des étudiants en stage d'équivalence que la 4^{ème} session d'examens pratiques sera organisée :

Du 21 Décembre 2024 au 31 Décembre 2024

- ✓ Quand l'étudiant de DCEM4 (Promotion 2024) passe l'examen clinique durant la session organisée à la fin de son stage de DCEM4, **il n'y a aucune inscription préalable à faire**. S'il n'a pas effectué son stage de DCEM4 (absence) il n'aura pas le droit de passer l'examen.
- ✓ Les résidents et les étudiants de DCEM4 (Promotion 2024) qui n'ont pas finalisé leur dossier d'inscription au niveau de la scolarité ne peuvent pas passer l'examen pratique.
- ✓ Les résidents, les anciens étudiants de DCEM4 et les étudiants en stage d'équivalence doivent obligatoirement s'inscrire aux épreuves pratiques en déposant une demande à partir de leur compte sur la plateforme de stages (Examen → demande d'examen) **jusqu'au 06 Décembre 2024 (Toute autre forme de demande d'inscription ne sera pas acceptée)**.
- ✓ Les étudiants qui n'ont pas de compte sur la plateforme doivent déposer une demande avec une copie de la carte d'identité nationale au nom de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine de Tunis **au niveau du bureau d'ordre jusqu'au 06 Décembre 2024**.
- ✓ L'inscription ne peut être validée qu'après paiement d'un mandat de 50d000 par session **du 09 Décembre au 12 Décembre 2024** à partir de la plateforme www3.inscription.tn. (Toute autre forme de paiement ne sera pas acceptée).

TOUTE ABSENCE A UN EXAMEN PRATIQUE, APRES UNE INSCRIPTION, DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT JUSTIFIEE ET ACCEPTEE PAR LA DIRECTION DES STAGES. DANS LE CAS CONTRAIRE LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A S'INSCRIRE A LA SESSION SUIVANTE.

Remarques importantes :

- ✓ Toutes les réclamations doivent parvenir via la plateforme des stages.
- ✓ Les notes sont attribuées après délibération du Jury qui déclare admis tout candidat ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20, sous réserve d'obtenir un stage validé, dans le cas échéant il doit repasser l'examen clinique.
- ✓ Les décisions à prendre vis-à-vis des candidats ajournés ont été uniformisées pour tous les jurys de la manière suivante :
 - Si la note est strictement inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 08/20, le Jury décide que le candidat est ajourné sans décision d'un stage complémentaire. Le candidat peut passer son examen à la session suivante, sachant qu'il ne peut pas passer plus que deux examens cliniques par session.
 - Si la note est strictement inférieure à 08/20 et supérieure ou égale à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de deux mois (ancien régime) ou 6 semaines (nouveau régime).
 - Si la note est strictement inférieure à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de quatre mois (ancien régime) ou trois mois (nouveau régime).

Présidente des Jurys de DCEM4
Pr Ag Sarra CHEIKHROUHOU

Vice Doyen & Directrice des Stages
Pr. Mouna MLIKA

Pr. Ag. Sarra CHEIKHROUHOU
Président des Jurys de DCEM4
Faculté de Médecine de Tunis

Université de Tunis El Manar
Vice Doyen & Directrice des Stages
Mouna MLIKA
Faculté de Médecine de Tunis